

SOMMAIRE DU 17 AOÛT 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-015 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 10 août 2021) 4031

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.37 portant délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement (Arrêté du 16 juin 2021) 4031

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.38 portant création à la Mairie du 16^e arrondissement d'une Commission des marchés et fixant sa composition (Arrêté du 16 juin 2021) 4032

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société Live Nation pour l'occupation du site de la place Jacques Rueff du Champ-de-Mars, à Paris 7^e, ainsi que les espaces du Champ de mars situés entre la place Jacques Rueff et l'allée Charles Risier afin d'organiser un concert grand public le samedi 25 septembre 2021 (Arrêté du 10 août 2021) 4033

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté modificatif du 5 août 2021) 4035

URBANISME

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 191, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 11 août 2021) 4036

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS concernant l'immeuble situé 191, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 11 août 2021) 4036

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 12 août 2021) 4037

Arrêté n° 2021 E 111970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3^e (Arrêté du 12 août 2021) 4037

Arrêté n° 2021 P 111653 mettant en impasse la rue Montorgueil, à Paris 2^e (Arrêté du 11 août 2021) 4038

Arrêté n° 2021 T 111649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Tanger et boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2021) 4038

Arrêté n° 2021 T 111924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Crimée, Curial et de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 11 août 2021) 4039

Arrêté n° 2021 T 111944 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e (Arrêté du 12 août 2021) 4040

Arrêté n° 2021 T 112039 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la porte d'Auteuil et la porte de la Muette dans les deux sens (Arrêté du 11 août 2021) 4040

Arrêté n° 2021 T 112060 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19° (Arrêté du 11 août 2021)	4041
Arrêté n° 2021 T 112065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 11 août 2021).....	4041
Arrêté n° 2021 T 112082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 12 août 2021)	4041
Arrêté n° 2021 T 112125 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 11 août 2021)	4042
Arrêté n° 2021 T 112132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 11 août 2021).....	4042
Arrêté n° 2021 T 112133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 11 août 2021).....	4043
Arrêté n° 2021 T 112134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° (Arrêté du 11 août 2021)	4043
Arrêté n° 2021 T 112135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Robert Lindet, à Paris 15° (Arrêté du 9 août 2021)....	4043
Arrêté n° 2021 T 112137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11° (Arrêté du 11 août 2021).....	4044
Arrêté n° 2021 T 112139 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9° (Arrêté du 12 août 2021)	4044
Arrêté n° 2021 T 112140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 9 août 2021).....	4045
Arrêté n° 2021 T 112144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Frigos, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2021).....	4045
Arrêté n° 2021 T 112153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17° (Arrêté du 10 août 2021).....	4046
Arrêté n° 2021 T 112155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 10 août 2021).....	4046
Arrêté n° 2021 T 112156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15° (Arrêté du 10 août 2021)	4047
Arrêté n° 2021 T 112159 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Théroigne de Méricourt, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2021)	4048
Arrêté n° 2021 T 112174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10° (Arrêté du 12 août 2021)	4048
Arrêté n° 2021 T 112175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 11 août 2021)	4048
Arrêté n° 2021 T 112229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 12 août 2021)	4049

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1167 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 10, place de Brazzaville, à Paris 15° (Arrêté du 9 août 2021)

4050

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1168 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 25, rue Georges Pitard, à Paris 15° (Arrêté du 9 août 2021)

4051

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1169 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 177, rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 9 août 2021)

4052

Arrêté n° 2021 P 112005 instituant une aire piétonne et portant création d'une zone de stationnement deux-roues motorisés rue de la Saïda, à Paris 15°, et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 (Arrêté du 9 août 2021)

4053

Arrêté n° 2021 T 112045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7° (Arrêté du 10 août 2021)

4054

Arrêté n° 2021 T 112092 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris 8° (Arrêté du 6 août 2021)

4054

Arrêté n° 2021 T 112106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8° (Arrêté du 10 août 2021).....

4055

Arrêté n° 2021 T 112114 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8° (Arrêté du 10 août 2021).....

4056

Arrêté n° 2021 T 112119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Ville l'Evêque et rue de Surène, à Paris 8° (Arrêté du 10 août 2021)

4056

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00003 portant fixation de la rémunération du médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal de la Préfecture de Police (Arrêté du 10 août 2021).....

4057

Arrêté n° 2021/3116/00016 fixant le montant de l'indemnité journalière prévue par la délibération n° 2006 PP 71 des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation de la rémunération des suppléants de concierge de la Préfecture de Police (Arrêté du 10 août 2021)

4057

Arrêté n° 2021/3118/049 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 août 2021)

4058

Arrêté n° 2021/3118/050 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 août 2021)..... 4058

Arrêté n° 2021/3118/051 portant modification de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 août 2021)..... 4058

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 4059

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4059

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4059

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4059

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div.) — Spécialité Santé publique et environnement..... 4059

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4059

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4059

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 4060

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4060

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4060

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 4060

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 4060

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 4060

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 4060

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-015 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil pour la période du vendredi 20 au lundi 23 août inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 août 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.37 portant délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16 2020 056 du Conseil du 16^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2005 déléguant Mme Patricia RIVAYRAND, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 mars 2021 délaçant M. Luc MAROIS, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.20.72 du 26 octobre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement est donnée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e Arrondissement et à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 16^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service des Affaires Financières et des Achats de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Francis SZPINER

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.38 portant création à la Mairie du 16^e arrondissement d'une Commission des marchés et fixant sa composition.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16 2020 056 du Conseil du 16^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, en date du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.20.73 du 26 octobre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission des marchés est créée à la Mairie du 16^e arrondissement ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuls en vigueur à la date de la publication de la consultation.

Cette Commission :

- dresse la liste des candidatures reçues ;
- propose à la Personne Responsable des Marchés la liste des candidats invités à négocier ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti et en dresse le procès-verbal ;
- entend le résultat des négociations menées par le service compétent ;
- propose un classement en vue d'une proposition à la PRM, seule compétente pour attribuer le marché.

Art. 3. — La Commission des marchés est composée comme suit :

Un Président :

— M. Jérémy REDLER, Premier Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Coordination Générale, à l'Administration, aux Finances et aux Affaires Économiques ou son suppléant, M. Bruno LIONEL-MARIE, Conseiller d'Arrondissement délégué au Quartier Auteuil Sud et au Développement Durable.

Deux élus titulaires :

— Mme Isabelle NIZARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires ou son suppléant M. Julien GUEDJ, Conseiller d'arrondissement délégué au Quartier Dauphine ;

— M. Franck ALEM, Conseiller d'arrondissement délégué auprès de l'Adjoint chargé du Logement ou son suppléant Mme Chloé CHOURAQUI, Conseiller d'arrondissement délégué à la Jeunesse et auprès de l'Adjoint chargé des quartiers Muette.

Deux membres permanents :

— M. Vincent GOSSARD, Directeur de Cabinet ou son suppléant, M. Romain VIVAN, Directeur Adjoint de Cabinet ;

— Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services ou son suppléant, M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services.

Art. 5. — La Commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Francis SZPINER

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société Live Nation pour l'occupation du site de la place Jacques Rueff du Champ-de-Mars, à Paris 7^e, ainsi que les espaces du Champ de mars situés entre la place Jacques Rueff et l'allée Charles Risier afin d'organiser un concert grand public le samedi 25 septembre 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-4, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 3136-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 créant une Charte réglementant les usages du Champ de Mars, à Paris 7^e ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien ;

Vu l'avis de la Maire du 7^e arrondissement et des services techniques de la Ville de Paris ;

Considérant que, par une demande finalisée transmise le 17 juillet 2021, la société organisatrice Live Nation agissant au nom et pour le compte de la société philanthropique THE GLOBAL POVERTY PROJECT UK LIMITED a demandé à la Ville de Paris une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser un concert grand public intitulé « Global Citizen Live » (sur le Champ de Mars (7^e), le samedi 25 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Paris s'est assurée, par une publicité suffisante diffusée sur son site internet paris.fr, entre le 19 juillet

et le 9 août 2021, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ; Considérant que le concert envisagé, qui s'inscrit dans un ensemble d'événements musicaux simultanés dans des lieux emblématiques de plusieurs pays et sera diffusé en direct, sur des chaînes en streaming, a pour objet de permettre de lever des fonds en appelant les gouvernements, les philanthropes et le secteur privé à prendre des engagements pour lutter contre la pandémie de Covid-19, défendre la cause environnementale et vaincre la pauvreté ;

Considérant que ce concert sera gratuit pour le public ;

Considérant que l'organisation d'un tel événement est compatible avec l'affectation du Champ de Mars au public et contribue non seulement à l'animation de ce site qui est au nombre des plus réputés et emblématiques de la capitale mais également au rayonnement international de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation d'occupation du domaine public :

La société Live Nation (ci-après dénommée le Bénéficiaire) est autorisée à occuper le site de la place Jacques Rueff du Champ-de-Mars (7^e) ainsi que les espaces du Champ de Mars situés entre la place Jacques Rueff et l'allée Charles Risier, conformément au plan annexé au présent arrêté, en vue de l'organisation d'un concert grand public sur le Champ de Mars (7^e), le samedi 25 septembre 2021, dans le cadre de la manifestation dite Global Citizen Live.

Art. 2. — Durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée du dimanche 12 septembre 2021, correspondant au début de la période de montage des équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 inclus, correspondant à la fin de la période de démontage de ces équipements.

Art. 3. — Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le Bénéficiaire des obligations fixées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Art. 4. — Conditions d'octroi de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

Le Bénéficiaire est tenu de faire réaliser et de transmettre à la Ville de Paris une étude d'impact acoustique et à s'engager à respecter les normes en vigueur en matière de diffusion sonore et notamment les prescriptions des articles R. 3136-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la prévention des risques liés au bruit.

Le Bénéficiaire est tenu de déposer une déclaration auprès du Préfet de Police mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et de mettre en œuvre toutes les mesures prescrites par le Préfet de Police pour le bon déroulement de l'événement.

En cas de non-respect de la prescription fixée au deuxième alinéa ou d'interdiction de l'événement en application de l'article L. 211-7 du Code de la sécurité intérieure, la présente autorisation sera révoquée sans indemnité.

Art. 5. — Aléas météorologiques :

La présente autorisation sera révoquée en cas de diffusion d'un avis d'orage ou de tempête par Météo France. Cette révocation ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de la Ville de Paris, quels que soient les montants déjà engagés par le Bénéficiaire ou ses commettants pour la présente opération.

Art. 6. — Modalités d'occupation — principes généraux :

Le Bénéficiaire exploite, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les emplacements attribués au titre de la présente autorisation, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Le Bénéficiaire respectera l'ensemble des prescriptions de la Ville de Paris jointes en annexe et en particulier, les dispositions de la Charte réglementant les usages du Champ de Mars.

Compte tenu de la proximité des emprises sur le Plateau Joffre occupées, au titre d'une convention du 18 septembre 2018 par la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) et l'association Paris 2024 — Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (association Paris 2024), le Bénéficiaire est tenu de se rapprocher de ces occupants pour veiller à ce que l'organisation et le déroulement de l'Événement ne portent aucune atteinte à leur exploitation.

Le Bénéficiaire tiendra également compte de la présence, sur la place Jacques Rueff le 12 septembre prochain, du dispositif mis en place par la société Golazo dans le cadre de l'édition 2021 de la course La Parisienne.

Art. 7. — Crise sanitaire :

Le Bénéficiaire est informé de ce qu'à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus, le Premier Ministre peut, par décret pris sur le rapport du Ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, subordonner à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées des activités de loisirs.

Cette réglementation est rendue applicable au public et, à compter du 30 août 2021, aux personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements lorsque la gravité des risques de contamination en lien avec l'exercice des activités qui y sont pratiquées le justifie, au regard notamment de la densité de population observée ou prévue.

L'application de cette réglementation ne dispense pas de la mise en œuvre de mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus si la nature des activités réalisées le permet.

Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux obligations qui peuvent lui être imposées en application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Art. 8. — Usages :

Pendant toute la durée de la manifestation, le Bénéficiaire respectera la réglementation des parcs et jardins et se conformera aux indications des agents de la surveillance de l'espace vert, veillera également à ne pas gêner l'accès au site, à ne pas déranger la circulation ni la quiétude des usagers et à ne pas entraver le travail des agents municipaux.

En outre, rien ne sera accroché aux arbres, aux clôtures et de manière générale aux infrastructures du site et le plus grand respect sera porté à la végétation. De même, rien ne sera planté au sol et aucune installation ou stockage ne sera faite sur les pelouses ou les parties végétalisées.

Les structures seront autostables, sans aucun ancrage au sol, et en capacité de résister à des vents violents ; à ce titre, le Bénéficiaire s'assurera de la stabilité et de la portance des sols en adéquation avec les structures prévues. Leur mise en place se fait dans le respect de la végétation existante sans exigence préalable d'élagage ou de suppression de branches ou d'arbres.

Les marquages au sol ou sur les arbres et le mobilier urbain sont également interdits, de même que toute forme d'affichage.

Les groupes électrogènes, lorsqu'ils sont autorisés sont protégés du public par un barriérage haut et étanche. Ils sont mis en place sur des bacs de rétention afin de pallier tout risque de pollution des sols. Leur positionnement se fait à distance suffisante de toute végétation afin d'éviter les risques de brûlures du feuillage.

Les câblages au sol sont protégés par pontage. Leur fixation éventuelle dans les arbres se fait à l'aide de dispositifs agréés. Toutes les attaches sont supprimées et récupérées à la fin de l'Événement.

L'encadrement des participants sera permanent et particulièrement vigilant.

La Ville de Paris ne fournit aucun fluide (eau ou électricité).

La vente d'alcool est interdite au public durant toute la durée de l'Événement.

Art. 9. — Circulations et Signalétique temporaire :

Une signalétique adaptée sera mise en place par le Bénéficiaire afin de permettre aux riverains et usagers de se diriger sur site pendant les phases de montage et de démontage.

Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace vert qui sera restitué en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation, aucun déchet ne devant joncher le sol et aucun rejet d'eaux usées ne pouvant être opéré.

En ce qui concerne plus spécifiquement le domaine de voirie, toutes dispositions devront être prises par le Bénéficiaire afin de ne pas endommager les revêtements de voirie (trottoir, chaussée) ou le mobilier urbain. Les cheminements piétons doivent être maintenus, de même que le fonctionnement des pistes cyclables. La signalisation routière ne sera en aucun cas masquée et les véhicules stationneront sur des emplacements réglementaires de stationnement (et non sur les trottoirs).

Des hommes trafics en nombre suffisant seront présents pour toute manœuvre de véhicules en sens contraire à la circulation habituelle (montage, démontage, exploitation).

Aucun déplacement physique des arrêts de bus situés avenue Joseph Bouvard ne sera effectué par les services de la Ville de Paris. Le kiosque du Pass autocar situé sur cette même avenue sera maintenu ouvert, s'agissant d'un local municipal devant rester accessible en permanence aux personnels de la Ville de Paris.

La fermeture de voie sollicitée relève par ailleurs d'un arrêté municipal qui fait l'objet d'une notification séparée par la Direction de la Voirie et des Déplacements, étant précisé que la mise en place du dispositif de fermeture relève de la seule responsabilité du Bénéficiaire. Cet arrêté séparé sera affiché par Le Bénéficiaire, au moins 8 jours à l'avance, sur l'ensemble des voies impactées.

Art. 10. — Hygiène :

Le Bénéficiaire est tenu de mettre en place un dispositif de toilettes mobiles accompagnée d'un fléchage clair à destination du public et des usagers, adapté à l'importance de l'Événement.

Art. 11. — Responsabilité :

Le Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux définis par la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Le Bénéficiaire doit contracter une assurance de responsabilité civile auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, y compris contre le recours des usagers et des tiers.

De manière générale, toute dégradation du patrimoine de la Ville de Paris (revêtements, mobilier urbain, infrastructures, etc...) qui serait constatée en lien avec la tenue de ce projet fera l'objet d'une remise en état aux frais du Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la Charte réglementant les usages du Champ de Mars, des états des lieux entrant (avant le début de la manifestation) et sortant (à l'issue de la

manifestation) sont établis par les agents d'accueil et de surveillance, en présence de l'organisateur. Un dossier photos peut être réalisé pour établir d'éventuels problèmes liés à la tenue de la manifestation. Les dégâts directement liés aux manifestations sont chiffrés selon les tarifs en vigueur et les sommes dues sont récupérées auprès des responsables.

Art. 12. — Respect du Code de l'Environnement et du Règlement local de publicité :

Les dispositions en vigueur du Code de l'Environnement — tout comme celles du Règlement local de publicité — interdisent toute forme d'affichage de nature publicitaire sur site.

Art. 13. — Redevance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu du statut de l'occupant, du caractère philanthropique du projet de concert et de la gratuité accordée au public, la présente autorisation peut être délivrée à titre gracieux.

Si des activités de vente annexes sont prévues sur le site, elles seront pour leur part assujetties au paiement d'une redevance, sur la base du barème établi par l'arrêté du 6 mai 2019 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 14 mai 2019, et portant fixation des redevances applicables aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal, étant précisé que le tarif en vigueur s'élève ce site à 6,31 € par jour et par m² d'occupation (les temps de montage et de démontage des espaces considérés donnant lieu à la même tarification).

Il appartient donc au Bénéficiaire d'effectuer, à l'issue de la manifestation, une déclaration des surfaces de vente et jours d'occupation à la Ville de Paris aux fins d'établissement du montant de la redevance.

Art. 14. — Eco exemplarité :

La Ville de Paris encourage Le Bénéficiaire à entrer dans la dynamique de la Charte des événements écoresponsables qui est jointe à cette autorisation. S'agissant en particulier du plastique jetable à usage unique, il doit être nul ou réduit au strict minimum.

Art. 15. — Application :

La Directrice de l'Information et de la Communication, la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont notamment chargées de l'application du présent arrêté.

Art. 16. — Notification :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- la société organisatrice Live Nation ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice
Gaël ROUGEUX

N.B. : Les documents annexés à la minute du présent arrêté sont consultables sur demande auprès de la Direction de l'Information et de la Communication — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Email : evenements@paris.fr.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires consultatives locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu la demande en date du 10 mai 2021 de M. Didier HAVARD (SEDVP) ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 6 décembre 2018 comme représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

CAP L. 2 (Personnels de cat A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux) : 3 titulaires / 3 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nbr de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
UNSA	1	DEBRIE	Isabelle	DEMATHIEU	Murielle
CGT	1	FOLLEY	Ophélie	GEORJON	Sébastien
SEDVP	1	LE COCQUEN	Michèle	GUETTARD	Nathalie

CAP L. 5 (personnels des services de soins, des services médicotechnique et des services sociaux) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nbr de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
SEDVP	1	BAVARD	Didier	CISSE	Kouba
CGT	1	CONFIAC	Anna	PIERSON-RAHIM	Evelyne

CAP L. 7 (personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nbr de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CGT	1	ROCHE	Pascal	CHRISTINE	Ellen
SEDVP	1	DUPUY	Johanna	VILLEDIEU	Véronique

CAP L. 8 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nbr de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CGT	1	HANOUILLE	Patricia	CUFFY	Maguy
SEDVP	1	NAUD	Véronique	MORELLON	Caroline

CAP L. 9 (personnels administratifs) : 2 titulaires / 2 suppléants :

Syndicat		Titulaires		Suppléants	
Nom	Nbr de siège	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFTC	1	BOUTOT	Magali	LEMAR	Marie-Line
SEDVP	1	MARQUES-GASPAR	Véronique	PREVOST	Sylvie

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Yolaine CELLIER

URBANISME

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 191, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 110 21 00227 reçue le 23 juin 2021 concernant l'immeuble situé au 191, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris (10^e), cadastré section AG n° 44, pour un prix total de 7 500 000 € en valeur « occupé » ;

Considérant que ce bien permet de réaliser un programme de logements dont des logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la RIVP concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet ;
- la RIVP.

Fait à Paris, le 11 août 2021

Anne HIDALGO

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS concernant l'immeuble situé 191, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 21 00 369 reçue le 6 juillet 2021 concernant l'immeuble situé au n° 226, rue Lecourbe, à Paris (15^e), cadastré section BP n° 8, pour un prix total de 20 100 000 € en valeur « occupé » ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré SEQENS a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet ;
 — la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS.

Fait à Paris, le 11 août 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0785 du 2 juillet 2013 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 3 avril 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de tournage d'un film réalisé par CHAPTER 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 24 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

— QUAI D'ANJOU, côté impair entre la RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE et la RUE DES DEUX PONTS (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— QUAI DE BOURBON, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, entre le vis-à-vis du n° 18 et le vis-à-vis du n° 60 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pen-

dant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, entre le RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE et la RUE DES DEUX PONTS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 111970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement Grand Foding San Pellegrino organisé par l'entreprise MMM! S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de l'événement : le 4 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 et entre le n° 19 et le n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURBIGO et la RUE DE MONTGOLFIER ;
- RUE VOLTA, 3^e arrondissement, entre la RUE BORDA et la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 P 111653 mettant en impasse la rue Montorgueil, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la présence d'une aire piétonne dans le quartier Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e arrondissement, et la volonté de favoriser les modes de déplacements doux au sein de ce quartier en en réservant l'usage aux piétons et aux cycles ;

Considérant, de par le caractère commerçant de la rue Montorgueil et les besoins en livraisons en découlant, qu'il apparaît pertinent de limiter au maximum le flux de véhicules motorisés dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de mettre en impasse la rue de Montorgueil au niveau de son intersection avec la rue Etienne Marcel par la mise en place d'un dispositif physique de fermeture de la voie de type bornes anti-bélier amovibles manuellement, pour assurer le strict respect de restrictions de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée RUE MONTORGUEIL, 2^e arrondissement, depuis la RUE TIQUETONNE vers et jusqu'à la RUE ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules provenant de la RUE MONTORGUEIL est déviée vers la RUE TIQUETONNE pour l'accès à la RUE ETIENNE MARCEL.

Art. 2. — L'accès à la RUE ETIENNE MARCEL depuis la RUE DE MONTORGUEIL est fermé à la circulation des véhicules motorisés, à l'exception des catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intervention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Des bornes anti-bélier amovibles manuellement sont installées RUE MONTORGUEIL, 2^e arrondissement, au droit du n° 44, afin de réserver l'accès à la RUE ETIENNE MARCEL depuis la RUE MONTORGUEIL aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 susvisé sont modifiées en considération des articles 1^{er} à 3 du présent arrêté, pour ce qui concerne la RUE MONTORGUEIL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées pour ce qui concerne la RUE MONTORGUEIL, dans sa partie comprise entre la RUE TIQUETONNE et la RUE ETIENNE MARCEL.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Voirie
et des Déplacements*
François WOUTS

Arrêté n° 2021 T 111649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Tanger et boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18873 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TANGER, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE vers et jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

(Ces dispositions sont applicables du 2 août 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, au droit du n° 149, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE TANGER, au droit du n° 14, sur 6 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 2 août 2021 au 26 novembre 2021 inclus).

— RUE DE TANGER, en vis-à-vis du n° 25 jusqu'à n° 27, sur un emplacement dédié aux taxis.

(Ces dispositions sont applicables du 2 août 2021 au 26 novembre 2021 inclus).

— RUE DE TANGER, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraison (ces dispositions sont applicables du 2 août 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2019 T 10141 et 2020 P 18873 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Crimée, Curial et de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98-10812 du 25 mai 1998, modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-152 du 29 août 2005, instaurant un sens unique de circulation dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement.

Vu les arrêtés n° 2014 P 0346 et n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Crimée, Curial et de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 août 2021 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CURIAL, dans sa partie comprise entre la RUE LABOIS-ROUILLON jusqu'à la RUE DE L'OURCQ ;

— RUE DE CRIMÉE ;

— RUE DE L'OURCQ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE ARCHEREAU ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de 20 h à 6 h).

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2005-152 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées aux présents arrêtés.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE DE CRIMÉE, entre le n° 241 et le n° 255 ;

— RUE DE CRIMÉE, entre le n° 234 et le n° 246.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CRIMÉE, côté pair, entre le n° 254 et le n° 252, sur 1 stationnement Vélib' ;

— RUE DE CRIMÉE, côté impair, entre le n° 255 et le n° 241, sur 5 places de stationnement payant, 1 stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au 2, RUE GASTON TESSIER, 2 zones de livraison, 1 stationnement Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0346 et n° 2014 P 0345 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents arrêtés.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111944 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2013 P 0810 du 6 NOVEMBRE 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 1996-11022 du 3 juillet 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DE MOUSSY, entre la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE et la RUE DE LA VERRERIE.

Cette disposition est applicable le 20 août 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112039 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la porte d'Auteuil et la porte de la Muette dans les deux sens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier du 20 juillet 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de la première phase de mise en sécurité des souterrains Mortemart et Lac Supérieur (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à gauche du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DE LA MUETTE à la PORTE D'AUTEUIL et sur la voie la plus à gauche du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la PORTE D'AUTEUIL à la PORTE DE LA MUETTE du 16 août 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique extérieur entre la PORTE DE LA MUETTE et la PORTE D'AUTEUIL et sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la PORTE D'AUTEUIL et la PORTE DE LA MUETTE est fixée à 50 km/h du 16 août 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux de la phase 1 et dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 112060 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un diagnostic des structures, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2021 de 8 h 30 à 13 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARBANÈGRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-163 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Flandre », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 115 et n° 111.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-163 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, coté terre-plein central, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

- RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, côté impair, depuis la RUE LA BRUYÈRE jusqu'à et vers la PLACE SAINT-GEORGES ;
- PLACE SAINT-GEORGES ;
- RUE SAINT-GEORGES, entre la PLACE SAINT-GEORGES et la RUE D'AUMAËL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112125 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 31 août 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE SEDAINÉ jusqu'à la RUE DAVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 67, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2021 au 23 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 114, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, au droit du n° 28 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Robert Lindet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage et de l'installation d'une base de vie pour le compte de la Sté ITEC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Robert Lindet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA ROBERT LINDET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1b, sur 2 places de stationnement payant, du 30 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus ;

— IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112139 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00472 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 18 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DROUOT, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE ROSSINI et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une base vie dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Frigos, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TOTAL MARKETING FRANCE (remplacement des bornes électriques au 24, rue des Frigos/12, rue Darmesteter), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Frigos, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES FRIGOS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place ;

— RUE DES FRIGOS, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE TOLBIAC et le n° 20, RUE DES FRIGOS, sur 1 emplacement de 6 bornes électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE TOLBIAC et le n° 20, RUE DES FRIGOS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES BOURDAIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 01 à 03, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE (Nord), 17^e arrondissement, depuis la PLACE LOULOU GASTÉ vers et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 110 à 112, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PÉREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 39 sur 13 places de stationnement payant, du 11 août au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38 sur 8 places de stationnement payant, du 11 août au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 54, sur 17 places de stationnement payant, du 30 août au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 55, sur 17 places de stationnement payant, du 30 août au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 69 bis, sur 21 places de stationnement payant, du 30 août au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 4 places de stationnement payant, du 13 septembre au 30 octobre 2021 inclus ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 70, sur 12 places de stationnement payant, du 13 septembre au 30 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements de stationnement réservés aux cycles, de 5 mètres linéaires chacun sont interdits à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, du 30 août au 30 octobre 2021 inclus :

• au droit du n° 42.

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, du 13 septembre au 30 octobre 2021 inclus :

• au droit du n° 56, du n° 64, du n° 66, et du n° 70.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 5 places, du 13 septembre au 30 octobre 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transports de fonds, pendant la durée des travaux :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, du 11 août au 30 octobre 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, du 11 août au 30 octobre 2021 inclus.

Cet emplacement situé au n° 39, RUE BRANCION, à Paris 15^e, est provisoirement déplacé au droit du n° 45.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 27, RUE BRANCION, à Paris 15^e.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, au droit du n° 39, RUE BRANCION, à Paris 15^e.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112159 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Théroigne de Méricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENGIE et par les sociétés ART LEVAGE et ALTIGRUES (installation d'une grue mobile pour levage au 16, rue Théroigne de Méricourt), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Théroigne de Méricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 24 août 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE THÉROIGNE DE MÉRICOURT, 13^e arrondissement, depuis la RUE FRANC-NOHAIN jusqu'au n° 16, RUE THÉROIGNE DE MÉRICOURT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 108-110 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, SQUARE ALBAN SATRAGNE (tronçon Sud), 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits de 16 au 17 et du 30 au 31 août 2021 de 21 h à 7 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 août au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 57 au n° 63 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 12bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 16 août au 24 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement :

— côté impair, du n° 49 au n° 51 (sur tout sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté impair, du n° 43 au n° 51 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés) ;

— côté pair, du n° 56 au n° 58 (sur tout le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 30 août au 8 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 26 au n° 36 (sur tout sur les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux engins de déplacement personnels).

Cette disposition est applicable du 30 août au 8 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 48 au n° 50 (sur l'emplacement réservé aux livraisons, aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés) ;

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 35 au n° 41 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 13 septembre au 10 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée, RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 43 au n° 45.

Cette disposition est applicable du 16 août au 24 septembre 2021 inclus.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1167 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la directive 2003/87/CE du parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2017-1442 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du Code de l'environnement ;

Vu la directive IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion (BREF) ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021, République de la Pologne c/ Commission européenne, affaire T-699/17 annulant la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission, du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021 précisant que les effets de la décision d'exécution annulée sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder douze mois à compter de la date du prononcé du présent arrêt, d'un nouvel acte appelé à la remplacer ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-647 du 24 juillet 2014 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Vu la demande de l'exploitant du 24 août 2015 relative aux évolutions techniques du projet liées à la mise en conformité nécessitant le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire modificatif et relative à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-667 du 24 juillet 2014 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 novembre 2015 proposant d'accorder une suite favorable à la demande de l'exploitant ;

Vu la demande de l'exploitant du 8 septembre 2017, relative à l'utilisation d'un biocombustible, BioTech D, pour les chaudières 7 et 8 du site CPCU de Grenelle en complément du combustible l'EMAG (ester méthylique d'acides gras) ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 décembre 2017 proposant d'accorder une suite favorable à la demande de l'exploitant ;

Vu la demande de l'exploitant du 25 septembre 2017 complétée le 2 octobre 2017 et le 10 octobre 2017 relative aux évolutions techniques du projet liées à la mise en conformité nécessitant le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire modificatif et relative à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-667 du 24 juillet 2014 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 janvier 2018 proposant d'accorder une suite favorable à la demande de l'exploitant ;

Vu le dossier de réexamen transmis par l'exploitant le 11 septembre 2018 et complété le 17 juin 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations notifié le 23 juillet 2021 à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain ;

Vu les observations écrites de l'exploitant formulées par courriel du 2 août 2021 sur ce projet ;

Vu le rapport du 5 août 2021 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ne consiste pas en une refonte de l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement exploité par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux installations de combustion (BREF LCP) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 août 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, la commission n'a pas publié de nouvel acte destiné à remplacer la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'environnement, dans un délai de 4 ans à compter de cette publication :

— les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-67 et R. 515-68 ;

— ces installations ou équipements doivent respecter les dites prescriptions ;

Considérant que le dossier de réexamen complété démontre la prise en compte par l'exploitant des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ;

Considérant les mesures proposées par l'exploitant dans le dossier de réexamen ;

Considérant les résultats des mesures d'autosurveillance des rejets atmosphériques et aqueux transmis par l'exploitant depuis la dernière autorisation ;

Considérant que les mesures réglementaires doivent tenir compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence applicables à l'installation ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites d'émission des polluants atmosphériques des appareils de combustion de l'installation en fonction des performances actuelles de ces installations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications réglementaires relatives aux rejets aqueux introduites par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Considérant que conformément à l'article L. 181-2 du Code de l'environnement l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre au titre de l'article L. 229-6 du Code de l'environnement ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 515-60 et R. 515-70 du Code de l'environnement il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 10, PLACE DE BRAZZAVILLE, à Paris 15^e, et doit se conformer aux prescriptions jointes en l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-647 du 24 juillet 2014 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 10, PLACE DE BRAZZAVILLE, à Paris 15^e.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 4. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité*

Laurence GIREL

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1168 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la directive 2003/87/CE du parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2017-1442 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du Code de l'environnement ;

Vu la directive IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion (BREF) ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021, République de la Pologne c/ Commission européenne, affaire T-699/17 annulant la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission, du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021 précisant que les effets de la décision d'exécution annulée sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder douze mois à compter de la date du prononcé du présent arrêt, d'un nouvel acte appelé à la remplacer ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-1093 du 28 novembre 2014 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e ;

Vu le dossier de réexamen transmis par l'exploitant le 11 septembre 2018 et complété le 17 juin 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 1 juin 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations notifié le 23 juillet 2021 à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain ;

Vu les observations écrites de l'exploitant formulées par courriel du 2 août 2021 sur ce projet ;

Vu le rapport du 5 août 2021 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ne consiste pas en une refonte de l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement exploité par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux installations de combustion (BREF LCP) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 août 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, la Commission n'a pas publié de nouvel acte destiné à remplacer la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, dans un délai de 4 ans à compter de cette publication :

— les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-67 et R-515-68 :

— ces installations ou équipements doivent respecter les dites prescriptions ;

Considérant que le dossier de réexamen complété démontre la prise en compte par l'exploitant des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ;

Considérant les mesures proposées par l'exploitant dans le dossier de réexamen ;

Considérant les résultats des mesures d'autosurveillance des rejets atmosphériques et aqueux transmis par l'exploitant depuis la dernière autorisation ;

Considérant que les mesures réglementaires doivent tenir compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence applicables à l'installation ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites d'émission des polluants atmosphériques des appareils de combustion de l'installation en fonction des performances actuelles de ces installations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications réglementaires relatives aux rejets aqueux introduites par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Considérant que conformément à l'article L. 181-2 du Code de l'environnement l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre au titre de l'article L. 229-6 du Code de l'environnement ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 515-60 et R. 515-70 du Code de l'environnement, il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 25, RUE GEORGES PITARD, à Paris 15^e, et doit se conformer aux prescriptions jointes en l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-1093 du 28 novembre 2014 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 25, RUE GEORGES PITARD, à Paris 15^e.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 4. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 9 août 2021

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité*

Laurence GIREL

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1169 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situées 177, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la directive 2003/87/CE du parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2017-1442 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du Code de l'environnement ;

Vu la directive IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion (BREF) ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021, République de la Pologne c/ Commission européenne, affaire T-699/17 annulant la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission, du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêt du Tribunal de la Cour de Justice Européenne (troisième chambre élargie) du 27 janvier 2021 précisant que les effets de la décision d'exécution annulée sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder douze mois à compter de la date du prononcé du présent arrêt, d'un nouvel acte appelé à la remplacer ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-463 du 29 juin 2015 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 177, rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Vu le dossier de réexamen transmis par l'exploitant le 11 septembre 2018 et complété le 17 juin 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations notifié le 23 juillet 2021 à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain ;

Vu les observations écrites de l'exploitant formulées par courriel du 2 août 2021 sur ce projet ;

Vu le rapport du 5 août 2021 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ne consiste pas en une refonte de l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement exploité par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux installations de combustion (BREF LCP) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 août 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, la Commission n'a pas publié de nouvel acte destiné à remplacer la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'environnement, dans un délai de 4 ans à compter de cette publication :

– les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-67 et R. 515-68 ;

– ces installations ou équipements doivent respecter les dites prescriptions ;

Considérant que le dossier de réexamen complété démontre la prise en compte par l'exploitant des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ;

Considérant les mesures proposées par l'exploitant dans le dossier de réexamen ;

Considérant les résultats des mesures d'autosurveillance des rejets atmosphériques et aqueux transmis par l'exploitant depuis la dernière autorisation ;

Considérant que les mesures réglementaires doivent tenir compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence applicables à l'installation ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites d'émission des polluants atmosphériques des appareils de combustion de l'installation en fonction des performances actuelles de ces installations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications réglementaires relatives aux rejets aqueux introduites par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

Considérant que conformément à l'article L. 181-2 du Code de l'environnement l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre au titre de l'article L. 229-6 du Code de l'environnement ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 515-60 et R. 515-70 du Code de l'environnement il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 177, RUE DE BERCY, à Paris 12^e, et doit se conformer aux prescriptions jointes en l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-463 du 29 juin 2015 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises 177, RUE DE BERCY, à Paris 12^e.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 4. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité*

Laurence GIREL

Arrêté n° 2021 P 112005 instituant une aire piétonne et portant création d'une zone de stationnement deux-roues motorisés rue de la Saïda, à Paris 15^e, et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Saïda, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans cette voie ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons sur cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DE LA SAÏDA, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER DE SERRES et le PASSAGE DE DANTZIG.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — A l'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2009 susvisé, dans la partie consacrée au 15^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

- « RUE DE LA SAÏDA, au droit du n° 27, 1 place ».

Art. 4. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA SAÏDA, 15^e arrondissement, au droit du n° 28, sauf aux véhicules à deux-roues motorisés, sur un linéaire de 20 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société civile immobilière Previmmo pendant la durée des travaux de ravalement de façade 21, rue de Bourgogne, effectués par l'entreprise MCP (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août 2021 au 25 février 2022) ;

Considérant qu'une zone est réservée au stockage des éléments de l'échafaudage et des matériaux pendant la durée du chantier, 21, rue de Bourgogne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112092 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R-311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues du Colisée et de Ponthieu, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement de la rue de Ponthieu, dans sa partie comprise entre

l'avenue Franklin D. Roosevelt et la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 1^{er} octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PONTHEU, 8^e arrondissement :

— entre le n° 17 et le n° 19, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant et 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 24, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PONTHEU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et la RUE DU COLISÉE.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, au droit du n° 20, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur 2 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DIOR pendant la durée des travaux de livraison de végétaux et de dépose de palissade, 11 à 15, rue François 1^{er}, effectués par les entreprises Gally Robert, Dufour et Terres Rouges (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 10 septembre 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une nacelle et de grues mobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

— au droit des n° 14 à 22 sur 13 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 9 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, de 7 h à 18 h, RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1^{er} jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112114 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une nacelle réalisés par l'entreprise CHRISTIAN DIOR, rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 24 et 26 août 2021, de 7 h à 16 h et le 25 août 2021, de 7 h à 23 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE VERNET.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Ville l'Evêque et rue de Surène, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Ville l'Evêque et rue de Surène, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de bâtiment réalisés par l'entreprise CBRE, rue de la Ville l'Evêque et rue de Surène, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} octobre 2021 :

- au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 21, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit des n° 18/20/22, sur 60 mètres linéaires, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

— RUE DE SURÈNE, 8^e arrondissement, du 30 août au 1^{er} octobre 2021 :

- au droit des n° 26/28, sur 7 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 29/31, sur 10 mètres linéaires, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00003 portant fixation de la rémunération du médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1, D. 6152-23-1, R. 6152-220 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié, portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié, portant statut particulier des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2021 PP 44 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021 portant dispositions relatives à l'emploi de médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 4 de la délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021 susvisée, le montant brut annuel des émoluments pouvant être versés au médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, est fixé comme suit :

Émoluments du médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal	Montant brut annuel (en euros) au 1 ^{er} février 2017
Après 12 ans	56 155,65
Après 9 ans	49 484,37
Après 6 ans	41 701,40
Après 3 ans	38 365,78
Avant 3 ans	33 918,45

Art. 2. — En complément des émoluments prévus par l'article 4 de la délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021 susvisée, le médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, peut bénéficier de l'indemnité d'engagement de service public exclusif pour les personnels enseignants et hospitaliers titulaires, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2000.

Le montant de l'indemnité d'engagement de service public exclusif est fixé comme suit :

Montant brut mensuel (en euros) au 1 ^{er} février 2017	Montant brut mensuel (en euros) au 1 ^{er} décembre 2020
493,35	1 010,00

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Pascal LE BORGNE

Arrêté n° 2021/3116/00016 fixant le montant de l'indemnité journalière prévue par la délibération n° 2006 PP 71 des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation de la rémunération des suppléants de concierge de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 71 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, portant fixation de la rémunération des suppléants de concierge de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de l'indemnité journalière des suppléants de concierge de la Préfecture de Police est fixé comme suit :

Au 1 ^{er} janvier 2021
88,21 €

Art. 2. — L'arrêté n° 2019/CB/3116/00009 du 16 octobre 2019 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux suppléants de concierge de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2021/3118/049 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant cessation de fonctions d'un Directeur à la Préfecture de Police par lequel il est mis fin aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police exercées par M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2021/3118/050 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant cessation de fonctions d'un Directeur à la Préfecture de Police par lequel il est mis fin aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police exercées par M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-Préfet hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des ressources humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019, *les mots* : « M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2021/3118/051 portant modification de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant cessation de fonctions d'un Directeur à la Préfecture de Police par lequel il est mis fin aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police exercées par M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019, *les mots* : « M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du recrutement.

Contact : Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences.

Tél. : 01 42 76 60 76.

Email : celine.lambert@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 60311

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Division Urbanisme et Paysage.

Contact : Laurence LEJEUNE.

Tél. : 01 71 28 51 41.

Email : laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 60373.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Célébrations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux.

Contact : Alexis JOLY.

Tél. : 01 42 76 55 68.

Référence : AP 60372.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Cimetières — Cimetière de Montmartre.

Poste : Conservateur-riche du cimetière de Montmartre et ses annexes.

Contact : Sylvain ECOLE.

Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 60384.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div.) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Chef-fe du service parisien de santé environnementale.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale — SPSE.

Contact : Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60380.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet transverse informatique.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Clément RAS.

Tél. : 01 42 76 88 50.

Email : clement.ras@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60271.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet MOE informatique — domaine enseignement et culture.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques — Bureau des Services et Usages Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet n° 60319.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chef d'Exploitation (CE) – Filière Maîtrise.

Poste : Responsable du pôle exploitation de la division (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60.

Email : fabien.berroir@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 60273.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Travaux publics.

Poste : Chef-fe de la brigade de l'IGC.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Marc HANNOYER.

Tél. : 01 40 77 40 63.

Email : marc.hannoyer@paris.fr.

Références : Intranet n° 60318.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e du suivi des dossiers techniques de la division.

Service : Exploitation des jardins – Division du 16^e arrondissement.

Contact : Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53/06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60289.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Informatique.

Poste : Administrateur-riche systèmes de l'Active Directory, et des outils numériques de la Ville de Paris.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20.

Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60382.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications – équipe Ouest.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60383.

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé de secteur du 18^e arrondissement.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT).

Contacts : Mélanie DELAPLACE, Chef du SPS / Francis Chopard, Adjoint au Chef du BT.

Tél. : 07 88 40 51 61 / 01 56 95 20 45.

Emails :

melanie.delaplace@paris.fr / francis.chopard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59849.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité Informatique.

Poste : Administrateur-riche systèmes de l'Active Directory, et des outils numériques de la Ville de Paris.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20.

Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60381.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA